

REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

IMPLICATIONS DE L'ADOPTION DE LA PROPOSITION

1. Si la proposition de la République-Unie de Tanzanie était adoptée, tout l'ivoire d'origine tanzanienne, où qu'il soit détenu, proviendrait effectivement d'une espèce inscrite à l'Annexe II de la CITES. Cependant, l'adoption de l'annotation proposée signifierait qu'aucun commerce de l'ivoire ne serait possible dans le cadre des dispositions relatives aux espèces de l'Annexe II, à l'exception des trophées de chasse et du stock spécifié d'ivoire brut appartenant au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et résultant de la mortalité naturelle et de l'élimination des animaux posant des problèmes. Tout autre ivoire d'origine tanzanienne serait soumis aux dispositions sur le commerce des espèces inscrites à l'Annexe I.
2. Il est indiqué, dans le tableau 3 du justificatif, que le stock d'ivoire en question est le stock accumulé par le gouvernement entre 1989 et le 25 septembre 2009 dans les chambres fortes de Dar es Salaam, d'Arusha et de l'aire de conservation de Ngorongoro. Cependant, cette précision n'est pas indiquée dans l'amendement aux annexes proposé, ce qui fait qu'il y a une certaine ambiguïté quant aux morceaux d'ivoire couverts par la proposition d'autoriser une vente en une fois.
3. L'acceptation de l'annotation proposée signifierait que le commerce international de cinq éléphants vivants d'origine tanzanienne vers des "destinations appropriées et acceptables" est autorisé. Cependant, le Groupe n'a pas examiné cet aspect de la proposition, qui ne ressort pas de son mandat.

ETAT ET GESTION DE LA POPULATION D'ELEPHANTS DE LA TANZANIE

Viabilité et durabilité de la population et risques potentiels

Viabilité

4. Le réseau d'aires protégeant les espèces sauvages (AP) de la Tanzanie couvre 26% de la superficie du pays et compte 15 parcs nationaux (PN) (4%), l'aire de conservation de Ngorongoro (1%), 28 réserves de gibier (RG) (14%) et 33 aires à gibier contrôlées (AGC) et/ou aires de gestion de la faune (AGF) (5%) – un certain nombre de ces dernières n'ayant été désignées et publiées au journal officiel que depuis 2005. Le réseau de PN est réparti dans six écosystèmes dans tout le pays: Tarangire-Manyara, Serengeti, Selous-Mikumi, Ruaha-Rungwa, Katavi-Rukwa et Moyowosi-Kigosi.
5. En 2006, la population d'éléphants de ces six écosystèmes était estimée à 139.915 ± 12.338 (ES¹) animaux d'après des recensements réalisés par l'Institut tanzanien de recherche sur les espèces sauvages sur 227.328 km^2 (TAWIRI, 2007), sur la base de comptages totaux et d'échantillons. Cependant, l'estimation n'était pas très différente de celle de 111.475 ± 18.728 (95% de LC²) éléphants dénombrés en 2000-2003. Ce chiffre n'inclut pas les 2873 éléphants des aires non étudiées formellement pour donner la "meilleure estimation" à l'échelle du pays, qui était alors de 142.788 ± 12.405 (ES) éléphants. L'estimation précise par catégorie figurant dans le rapport sur l'état de l'éléphant d'Afrique (Blanc *et al.*, 2007) est de 108.816 éléphants, dont 27.937 probables, 29.350 possibles et 900 supputés.
6. En 2009, un exercice similaire couvrant 229.318 km^2 dans ces six écosystèmes a donné une population totale estimée à $105.439 \pm 6,080$ (ES) éléphants (TAWIRI 2010a). La "meilleure estimation" incluant 3583 éléphants supplémentaires a donné une estimation de 109.022 ± 6135 (ES) éléphants à l'échelle du pays. Ces résultats suggèrent un déclin important comparé à l'estimation de 2006 de 142.788 éléphants. Ce déclin peut être attribué largement à la tendance à la baisse enregistrée dans l'écosystème de Selous-Mikumi.
7. Les études démographiques faites dans les cinq grandes populations d'éléphants de Tarangire, Ruaha-Rungwa, Selous-Mikumi, Katavi-Rukwa et Ugalla River ont été terminées en 2009 avec l'échantillonnage de 1817 individus dans des sous-populations (TEMP, 2010). La proportion de la population <5 ans d'âge

¹ ES: Erreur standard

² LC: Limite de confiance

variait de 41% dans le PN de Tarangire à 25% dans la RG d'Ugalla River, avec des valeurs de plus de 30% (RG de Tarangire, Ruaha-Rungwa et Selous), indicative de taux de croissance bons à élevés. En fait, avec >6%, Tarangire a l'un des taux de croissance les plus élevés jamais enregistrés pour une population d'éléphants d'Afrique (Foley et Faust 2010). Ces populations, qui ont une proportion du troupeau <5 ans d'âge inférieure à 30% (PN de Katavi et RG d'Ugalla), et qui sont indicatives d'un faible taux de croissance et de recrutement, donnent à penser qu'un ou plusieurs facteurs – plus forte mortalité infantile et stress accru lié aux conflits hommes/éléphants et/ou à une activité illégale, comme le braconnage, agissent seuls ou combinés.

8. Alors que les estimations les plus récentes suggèrent que la population tanzanienne d'éléphants est stable ou peut-être en déclin, elle reste encore grande (>100.000) et saine du point de vue démographique. Elle est largement répartie dans tout le pays dans divers écosystèmes, avec une forte proportion (>80%) dans les aires protégées, et peut certainement être considérée comme viable.

Durabilité

9. Outre des erreurs possibles dans l'échantillonnage et dans les données, par exemple dans les estimations de 2006 de l'ACG de Kilombero, les estimations de 2009 de la population d'éléphants communiquées au Groupe pour l'écosystème de Selous-Mikumi (TAWIRI, 2010a) sont ambiguës. Il y a eu un important déclin du nombre d'éléphants entre 2006 et 2009, passé de 74.900±10.197 (ES) à 43.552±2784 (ES), soit une "perte" de 31.000 animaux sur trois ans. L'important déclin dans l'ACG de Kilombero représente >50% de ces éléphants mais d'autres pertes ont eu lieu dans des aires non protégées légalement.
10. Parmi les explications possibles, il y a les activités humaines dans ces zones, comme, par exemple, le triplement du bétail à Kilombero et, plus généralement, l'augmentation des terres cultivées, exacerbant les conflits hommes/éléphants et la perturbation des éléphants. Les établissements humains, du moins en 2006, semblent en fait avoir diminué (TAWIRI 2010b). Alors que les éléphants étaient largement répartis dans le Kilombero en 2006, leur répartition était bien plus concentrée et limitée au centre de l'ACG en 2009. De même, il y avait moins d'éléphants dans les zones situées hors des AP de Selous-Mikumi en 2009 par rapport à 2006. Les éléphants sont maintenant largement absents du nord et de l'est de la réserve de gibier de Selous, et du sud et de l'est de la RG et du couloir de Selous-Niassa.
11. Alors que les éléphants franchissaient la rivière Ruvuma entre le sud de la Tanzanie et le nord du Mozambique (Mpanduji et Ngomello, 2007), leur nombre dans le couloir de Selous-Niassa n'a pas beaucoup changé entre 2006 (3331±1610 SE) et 2009 (4577±1126 SE). La répartition géographique des éléphants, quant à elle, a changé – les éléphants étant concentrés dans le nord en 2006 et dans le sud en 2009.
12. En 2009, une étude aérienne et un recensement réalisé dans la réserve nationale de Niassa, au Mozambique, à la frontière tanzanienne sur la rivière Ruvuma, indiquait une augmentation importante du nombre d'éléphants: 20.118±2801 (95% de LC) comparé à 11.833±2303 (95% de LC) en 2006 (Craig 2006, 2009). Cela suggère des déplacements à plus grande échelle que ce qui a lieu normalement depuis le sud de la Tanzanie, en particulier l'écosystème de Selous, et surtout depuis le couloir de Selous-Niassa. Si l'on ne peut pas éliminer la possibilité de ces déplacements, ils n'expliquent pas toutes les "pertes" de Selous-Mikumi ou le fait que le nombre d'éléphants estimé reste le même dans le couloir de Selous-Niassa dans les deux études. En outre, l'analyse des résultats de l'étude de Niassa indique que les augmentations enregistrées se situent dans les blocs ou strates du centre et du sud étudiés dans la réserve, et non près de la rivière Ruvuma (V. Booth, com. pers.).
13. L'activité illégale, à savoir le braconnage, ne peut pas être étayée par les données sur le taux de carcasses (Douglas-Hamilton et Burrill, 1991), ces données n'ayant été ni réunies, ni signalées dans les études de 2006 et de 2009. Un taux faible d'1,4%, tiré d'une estimation de carcasses de 634 éléphants à Selous-Mikumi en 2009 (TAWIRI, 2010b) n'est pas réaliste, la mortalité naturelle à elle seule dans la population d'éléphants étant probablement de 4%. Cependant, la valeur PIKE (proportion d'éléphants abattus illégalement par rapport aux carcasses trouvées par les patrouilles) trouvée sur le site MIKE de Selous-Mikumi est passée de 0,22 en 2003 à 0,18 en 2004, 0,42 en 2007, 0,59 en 2008 et 0,63 en 2009 (document CoP15 Doc. 44.2), ce qui suggère que l'abattage illégal des éléphants est non seulement important mais aussi en augmentation.
14. Cette idée est étayée par les données sur le taux de carcasses dans la RN de Niassa. Alors qu'un taux global de 4,3% a été obtenu pour la réserve de 42.000 km², le taux le plus élevé (11-18%) a été trouvé dans les blocs orientaux de l'étude, adjacents à la rivière Ruvuma, et dans le sud-ouest de la réserve, là où la densité de la population humaine est élevée (Craig 2009). Les valeurs PIKE actuellement disponibles

pour le site MIKE de la RN de Niassa ont été de 0 en 2004, 0,33 en 2006 et 0,88 en 2007. Il est clair qu'il existe une activité illégale transfrontalière, récemment confirmée par l'analyse de l'ADN de l'ivoire saisi (Wasser et al., 2009).

15. En Tanzanie, le prélèvement légal d'éléphants ne se fait que par la chasse aux trophées et l'élimination des animaux posant des problèmes (voir plus bas). Cependant, la chasse illégale (ou braconnage) peut non seulement réduire la durabilité de ces prélèvements légaux mais aussi avoir un impact négatif important sur l'ensemble de la population. La situation à Selous-Mikumi évoquée plus haut, tout en n'étant pas étayée sans ambiguïté, pourrait affecter la durabilité à long terme de la population.
16. La contribution de la faune sauvage à l'économie tanzanienne est de 10% du PIB (DPG, 2007), le secteur économique du tourisme générant 1,3 milliard d'USD par an (HAT, 2010). Les recettes annuelles pour le TANAPA, le NCAA et la Division des espèces sauvages se montent à 80 millions d'USD en paiement direct de droits; la part de recettes de la Division des espèces sauvages, quant à elle, est versée au trésor central. Comme elles gardent 100% des recettes, les deux plus grandes agences paraétatiques autonomes, le TANAPA et le NCAA, sont en général autosuffisantes financièrement, de sorte que les parcs nationaux et les aires équivalentes comme l'aire de conservation de Ngorongoro, qui totalisent 57.387 km², soit 38% de toutes les AP, ont des ressources adéquates.
17. A l'inverse, la Division des espèces sauvages, chargée des réserves de gibier comprenant 109.417 km² (62% de toutes les AP), a informé le Groupe qu'elle avait reçu du trésor central 2.634.975 USD par an en moyenne, soit 63% de son budget approuvé pour les trois années financières de 2007 à 2009. Cela équivaut à 24 USD par km², ce qui est totalement inadéquat par rapport à la norme généralement acceptée de 200 USD par km² requise pour protéger les AP dans le sud et l'est de l'Afrique (Cumming, 2004). Pour la réserve de gibier de Selous, le chiffre équivalent est de 19 USD par km², basé sur un budget de 928.597 USD de moyenne annuelle. Avec un financement aussi faible, il est clair que la Division des espèces sauvages n'est pas en mesure de remplir ses obligations en matière de conservation, de gestion et de protection.
18. Cette situation a été encore exacerbée par la cessation en 2005 du plan de rétention des recettes appliqué dans la réserve de gibier de Selous, qui accorde un statut de projet spécial à la RG de Selous dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement tanzanien et l'agence d'aide GTZ du Gouvernement allemand (UICN-Unesco, 2007). Dans ce plan, 50% des recettes du tourisme de la chasse et 100% des recettes du tourisme photographique étaient gardés pour la gestion de cette aire. Sur plus de 10 ans, de 1994 à 2004, ce plan de rétention a fourni un budget de fonctionnement et de développement totalisant 15,8 millions d'USD, soit en moyenne 1.576.000 USD par an. Malgré cela, et tout en étant une contribution extrêmement importante, ce montant n'aurait augmenté les dépenses que de 13 à 32 USD par km², soit encore bien moins que ce qui est nécessaire. En outre, les fonds du plan de rétention ont été alloués non seulement aux dépenses annuelles de protection mais aussi à des dépenses de développement.
19. Quoi qu'il en soit, 51.578.256 USD de fonds supplémentaires ont été fournis par le Fonds tanzanien pour la protection des espèces sauvages entre 2005 et 2009, soit en moyenne 12.894.564 USD par an. Avec les fonds alloués par le trésor, cela équivaut à 142 USD par km², ce qui est comparable à la norme de 200 USD par km². Avec ces ressources, la Division des espèces sauvages aurait dû être bien placée pour remplir ses engagements de protection et de lutte contre la fraude, et contenir les menaces, en particulier dans le système de Selous-Mikumi.

Risques potentiels

20. Par rapport à la répartition géographique des éléphants de 2006, trois ans plus tard, il est évident que les risques pour la mobilité de ces populations augmentent, de même que dans les zones moins bien protégées situées hors des aires protégées légalement. L'expansion des établissements humains autour des AP, accompagnée d'une multiplication des conflits hommes/éléphants (CHE), est probablement le facteur le plus important affectant et limitant la mobilité et l'aire des éléphants. Les CHE font l'objet d'investigations intensives dans au moins six sites du pays (ouest du PN de Serengeti, ouest du PN du Kilimandjaro, PN de Tarangire, Ruaha et Mikumi, et dans l'est de Selous) où des mesures d'atténuation des conflits relativement simples et axées sur les communautés ont été prises. Les agences gouvernementales (TANAPA et TAWIRI) et plusieurs ONG de conservation (AWF, FZS, WCS et WWF) sont impliquées dans ces initiatives.
21. Bien qu'il y ait quelque 1000 cas par an de raids dans les cultures dans ces zones, la plupart des pertes de cultures sont supportables économiquement parlant mais pas nécessairement du point de vue des moyens d'existence, d'où la gravité des CHE et l'exigence des communautés affectées que le problème

soit résolu. Sur ces sites, des dégâts peuvent aussi être infligés aux installations d'entreposage de la nourriture, aux sources d'eau et aux foyers des être humains – au moins huit personnes ont été tuées depuis 2006. Durant la même période, 60 éléphants ont été éliminés comme animaux posant des problèmes, pour lesquels des dispositions sont prévues par la loi sur la conservation des espèces sauvages.

22. L'on tente de réduire les risques que courent les éléphants et d'autres espèces sauvages, ainsi que les personnes et les biens, en planifiant mieux l'espace en déterminant, maintenant et restaurant des couloirs pour les espèces sauvages (Jones et al., 2009). Ces couloirs offrent un espace pour la dispersion des éléphants (et d'autres espèces sauvages) et favorisent leurs déplacements entre les AP, et leur fournissent un refuge dans les temps difficiles (traditionnellement, les pénuries de ressources, résultant davantage de nos jours des impacts liés à l'homme) et assurant la diversité génétique. L'identification des 31 couloirs qui subsistent en Tanzanie, leur état et les menaces qui s'y font sentir indiquent que la plupart sont dans une situation critique. Au rythme actuel des changements dans l'habitat et de la conversion des terres, ces couloirs auront disparu en moins de cinq ans. Les couloirs sont détruits par l'expansion rapide de l'agriculture, l'utilisation non planifiée du territoire, l'extraction non durable des ressources, y compris de la viande de brousse, et par la construction de routes. L'isolement accru des AP aura probablement de graves implications pour le développement économique et la durabilité du tourisme (Jones et al., 2009).
23. Le maintien des couloirs est également important pour les populations d'éléphants transfrontalières, présentes dans le nord et le sud du pays. Dans ces deux régions, l'aménagement du territoire est axé principalement sur les espèces sauvages mais n'est pas sans menaces réelles ou potentielles, celles-ci étant encore accentuées dans le sud de l'écosystème de Selous-Niassa. Ce système, qui s'étend dans le sud de la Tanzanie et le nord du Mozambique, est l'un des plus vastes écosystèmes transfrontaliers d'Afrique, avec ses 154.000 km² de bois à miombos, et ils font vivre une riche faune de mammifères et d'oiseaux (Jones et al., 2009). Le couloir de Selous-Niassa offre un lien important entre les AP de Selous et la RN de Niassa, et les zones de chasse adjacentes (les *coutadas*).

Plan de gestion

24. Le premier plan de politique et de gestion pour les éléphants de la République-Unie de Tanzanie remonte à 1995; il a suivi l'effondrement des populations lors de la crise de braconnage du milieu des années 1980. La politique de 1998 de la Tanzanie en matière d'espèces sauvages (dont la version révisée de 2007 n'a pas été vue), qui indique les intentions du gouvernement concernant la conservation des espèces menacées, fournit des lignes directrices pour la future gestion des éléphants par le biais de l'élaboration, de l'examen et de la mise à jour de plans de gestion spécifiques.
25. Le plan de gestion des éléphants de 2001 (Plan de gestion de l'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* en Tanzanie, 2001) examine la gestion des éléphants dans les AP, les effectifs et les tendances de population, l'implication des communautés dans la conservation et l'utilisation des éléphants, la lutte contre la fraude et le contrôle de l'ivoire, les obligations internationales, et le suivi et la recherche. Cinq stratégies sont énoncées pour remplir les objectifs de protection, d'utilisation durable, de réduction des CHE, pour permettre aux communautés de tirer parti des éléphants, et pour améliorer la gestion grâce à la recherche et au suivi.
26. L'utilisation des éléphants dans les parcs nationaux et les ACN est limitée à une utilisation non destructrice, à savoir l'observation par les touristes. Dans les réserves de gibier, l'utilisation inclut aussi la chasse sportive pour obtenir des trophées d'éléphants et est réglementée tant en termes de nombre d'éléphants tués et de taille des trophées (en poids des défenses). Dans les ACG et dans les zones ouvertes (non protégées), les éléphants sont partiellement protégés dans le cadre de programmes pilotes de conservation par les communautés. La légalisation de ces programmes dépend de la publication des AGF au journal officiel assortie de réglementations qui n'ont été adoptées qu'après 2005.
27. Pour éviter d'en revenir aux effectifs d'éléphants des années 1970, considérés comme incompatibles avec la croissance et l'extension de la population humaine et l'escalade des CHE, la politique précédente fixait la limite supérieure à 120.000 éléphants pour le pays. Le plan de gestion de 2001 propose, pour les mêmes raisons, une limite révisée de 100.600 éléphants. La densité préférée est de 0,1-1,1 éléphant par km², avec une densité recommandée pour chaque grand écosystème.
28. Le Plan de gestion de l'éléphant en Tanzanie (TEMP) vient d'élaborer un plan de gestion révisé. Ce plan a été préparé de façon concertée d'avril 2009 à juin 2010. Des consultations des parties prenantes ont eu lieu dans tout le pays et des évaluations de l'état des populations sont entreprises, donnant déjà les premiers résultats (TEMP, 2010). Le plan s'appuiera sur les études réalisées à l'échelle du pays en 2009,

les évaluations de l'état des populations et les consultations des parties prenantes, et culminera avec un atelier national en juin 2010.

Communautés adjacentes aux aires à éléphants

29. Sur la base de la politique et de l'expérience acquise sur la conservation par les communautés en Tanzanie (URT 1998, Zacharia et Kaihula 2001, MNRT 2003), la conservation par les communautés est au premier plan dans la politique révisée sur les espèces sauvages et la loi de 2009 sur la conservation des espèces sauvages. La réglementation des aires de gestion de la faune (2005) offre un mécanisme légal permettant aux conseils de district de recevoir 25% des recettes de la chasse sportive du marché international et 100% des recettes de la chasse sportive des résidents pour appuyer les projets de développement communautaire et les activités de conservation réalisées au niveau des districts.
30. Au moins neuf AGF ont été publiées au journal officiel après 2005 et le Groupe a reçu les données financières relatives aux recettes partagées générées par la chasse dans les blocs de ces AGF réservés à la chasse. Des montants de 61.851 USD en 2006/07, de 149.834 USD en 2008/09 et de 138.194 USD en 2007/08, soit au total 349.879 USD, ont été reçus. Les chiffres des recettes de la chasse par les résidents n'ont pas été fournis mais il est probable qu'ils sont importants car i) cette chasse n'a pas lieu dans les concessions de chasse mais principalement dans les zones ouvertes et ii), les opportunités de pratiquer cette chasse sont de plus en plus rares (Tanzanie Hunters Association, com. pers.).
31. L'impact de ces recettes est difficile à évaluer en l'absence d'informations et de données telles que la taille des AGF et de leurs blocs réservés à la chasse, le nombre de villages (de foyers) qui en bénéficient, l'efficacité des versements par les conseils, et l'allocation des recettes par les conseils et/ou les communautés. La source des recettes, à savoir la répartition du quota de chasse et de prélèvement, est tout aussi importante. Ce sont là des considérations importantes compte tenu de l'interaction croissante hommes/éléphants et des conflits qu'elle génère. Pour qu'une plus grande tolérance des communautés vis-à-vis des espèces sauvages en général et des éléphants en particulier soit associée aux avantages découlant des programmes d'utilisation des espèces sauvages tels que la chasse, il faut un fort engagement axé sur les processus, vis-à-vis de la conservation basée sur les communautés.

Durabilité du niveau total des prélèvements

32. Les causes de la mort d'éléphants en République-Unie de Tanzanie sont la chasse sportive, l'élimination des animaux posant des problèmes (APP) (abattage d'éléphants pour protéger les personnes et les biens), la mortalité naturelle et l'abattage illégal. Le quota annuel de chasse sportive est actuellement de 200 mâles (exportation de 400 défenses). Les données enregistrées pour la mortalité naturelle n'étaient pas disponibles pour tout le pays et la Division des espèces sauvages n'a pas fourni les données demandées par le Groupe sur l'élimination des éléphants posant des problèmes. L'analyse des bases de données de la Division des espèces sauvages et du TANAPA sur l'ivoire entreposé montre une accumulation de 9705 défenses entières résultant de la mortalité naturelle et de 12.057 résultant de la PAC entre 1989 et 2009. En moyenne, sur 21 ans, cela équivaut à, respectivement, 231 et 287 éléphants par an.
33. Le nombre global d'éléphants disparaissant de la population sauvage pour des causes légales (chasse sportive, élimination des animaux posant des problèmes et mortalité naturelle) est donc estimé à, au minimum, 718 par an, soit 0,7% de l'estimation de la population d'éléphants de 2009 (109.022). Compte tenu du très faible taux de détection des carcasses en général, il est vraisemblable que le nombre d'éléphants morts de mort naturelle est considérablement plus élevé. Néanmoins, le Groupe estime que le niveau des prélèvements légaux resterait encore en-deçà du taux d'augmentation escompté pour la population d'éléphants, qui est de 3 à 5% par an, et devrait donc être considéré comme durable.
34. Concernant les prélèvements illégaux, les statistiques officielles sur le braconnage fournies par la Division des espèces sauvages signalent 258 incidents de 2005 à 2009, avec un pic de 82 carcasses en 2009. Cependant, le Groupe considère ces données comme le minimum absolu, compte tenu du faible taux de détection des carcasses. Des extrapolations du niveau du braconnage utilisant les saisies d'ivoire enregistrées (en Tanzanie et ailleurs) seraient enclines à l'erreur car de l'ivoire provient de pays voisins.
35. Le déclin de la population globale des éléphants de plus de 30.000 animaux entre 2006 et 2009 est préoccupant s'agissant de la durabilité du niveau des prélèvements. La plus grande partie du déclin est due au déclin dans l'écosystème de Selous-Mikumi, où divers facteurs indiquent que l'abattage illégal est la cause prédominante (voir ci-dessus les points 6, 9, 10, 12 et 13):

- a) Les valeurs PIKE réunies sur le site MIKE de Selous-Mikumi ont progressivement augmenté entre 2003 et 2009 (Secrétariat CITES, 2010).
 - b) Les observations aériennes conjointes de la Division des espèces sauvages et du Projet rhinocéros de Selous, et les patrouilles à pied, ont permis de détecter, entre 2007 et 2008, trois fois plus de carcasses d'éléphants morts récemment (TAWIRI, 2010c).
 - c) Les agences de tourisme opérant dans le nord de Selous ont signalé au Groupe une augmentation du braconnage des éléphants (et d'autres espèces sauvages) depuis 2007/2008, et plusieurs incidents ayant eu lieu à proximité des camps de touristes.
 - d) Une proportion importante des grandes saisies d'ivoire faites en Asie en 2006 ont été rattachées à des éléphants tués dans la région de Selous-Niassa grâce à des analyses de l'ADN (Wasser *et al.*, 2009).
36. Les confiscations d'ivoire désignent l'écosystème de Selous-Mikumi comme point chaud. Tout l'ivoire réuni par le PN d'Udzungwa provenait de confiscations. Les cadres chargés de la lutte contre la fraude ont confirmé au Groupe que cela reflétait le flot d'ivoire illégal provenant de l'ACG de Kilombero située à proximité. Les données de l'entrepôt d'ivoire de la Division des espèces sauvages montrent que l'ivoire de Morogoro et de Lindi (contigus à l'écosystème de Selous-Mikumi) représente le plus grand nombre de défenses confisquées par les bureaux de la Division des espèces sauvages basés sur le terrain.
37. A la lumière de ces facteurs, le Groupe estime que l'on peut conclure que le niveau actuel des prélèvements n'est pas durable dans l'écosystème de Selous-Mikumi, qui compte quelque 40% de la population totale. Les prélèvements légaux et illégaux paraissent supportables pour les autres écosystèmes à éléphants, où la population est stable ou en augmentation, y compris Tarangire-Manyara, Ruaha-Rungwe, Katavi-Rukwa, Moyowosi-Kigosi et Serengeti.
38. Le Groupe a aussi évalué la durabilité de la chasse sportive légale. Le quota annuel est passé de 50 mâles (100 défenses) en 1997-2002 à 100 mâles (200 défenses) en 2003-2006, et à 200 mâles (400 défenses) depuis 2007. Moins de 50% du quota a été utilisé depuis 2007. Le nombre de mâles aux défenses utilisables comme trophée qui ont disparu de la population du fait d'autres causes a été évalué en examinant les bases de données sur la gestion de l'ivoire de la Division des espèces sauvages et du TANAPA, qui montrent un total de 520 défenses entières pesant plus de 15 kg (poids minimal des trophées) récupérées dans le pays entre 1989 et 2009 suite à la mortalité naturelle (283) et à l'élimination des éléphants posant des problèmes (237). Cela équivaut chaque année à 12 autres éléphants aux défenses utilisables comme trophée.
39. Une estimation de la perte de mâles aux défenses utilisables comme trophée abattus illégalement a été dérivée d'un changement récent dans la population, qui a révélé une perte nette annuelle de 11.255 éléphants entre 2006 et 2009. Ces mâles ne représentent normalement pas plus d'1% de la population d'éléphants; ainsi, la perte nette actuelle d'éléphants équivaut à la perte annuelle de 113 mâles aux défenses utilisables. A l'échelle du pays, il y a donc un potentiel de prélèvement annuel de 325 éléphants aux défenses utilisables comme trophée, soit 0,3% de la population totale, c'est-à-dire moins de 0,5-1% du nombre total d'éléphants largement considéré comme la limite de la chasse durable aux mâles aux défenses utilisables comme trophée dans une population saine d'éléphants (Martin, 1986).
40. Le Plan de gestion général de la réserve de gibier de Selous (2005) présente une analyse de 69 éléphants aux défenses utilisables comme trophée prélevés dans la réserve de gibier de Selous entre 1994 et 2004, laquelle n'indique pas de déclin de la qualité. Le Groupe n'a pas reçu les informations demandées, de 2005 à 2009, sur les éléphants aux défenses utilisables comme trophée.

Capacité de la Tanzanie de suivre sa population d'éléphants

41. Le TAWIRI – l'Institut tanzanien de recherche sur les espèces sauvages – est légalement mandaté pour conduire la recherche et le suivi des populations d'espèces sauvages, y compris des éléphants, en République-Unie de Tanzanie. Il est aussi l'autorité scientifique de la CITES.
42. Le suivi des espèces sauvages a commencé dans l'écosystème du Serengeti dans les années 1960 dans le cadre du Programme de suivi écologique du Serengeti (SEMP). En 1989, le Suivi de la conservation des espèces sauvages de la Tanzanie (TWCM) – projet conjoint du TANAPA, de la Division des espèces sauvages, du NCAA, du FZS et du TAWIRI – a remplacé le SEMP. En 2001, l'Unité d'information et de

suivi de la conservation (CIMU) a remplacé le TWCM. La CIMU est une unité du TAWIRI appuyée par les organes de gestion des espèces sauvages (TANAPA, NCAA et Division des espèces sauvages). La CIMU réunit des informations sur le nombre, la répartition géographique, les tendances des espèces sauvages, et sur les activités humaines dans les AP et à proximité, et conduit son activité de suivi sur une superficie totale de 300.000 km², soit un tiers du territoire de la Tanzanie.

43. Les méthodes de suivi de la population d'éléphants et des tendances sont celles mises au point à l'origine dans le Serengeti (Norton-Griffiths, 1978) et incluent des vols de reconnaissance (systématiques VRS) et des comptages totaux (CT). Les comptages des déjections (Hedges et Lawson, 2006) et les transects au sol fondés sur les méthodes de distance (Buckland et al., 1993) sont appliqués dans les zones où l'étude aérienne est impraticable ou dangereuse. Il y a des VRS dans les réseaux d'AP suivant: Serengeti, Selous-Mikumi, Ruaha-Rungwa, Katavi-Rukwa, Tarangire-Manyara, Burigi-Biharamulo, Saadani, Mkomazi, Moyowosi-Kigosi et Ugalla. Des CT sont faits dans les écosystèmes du Serengeti et de Tarangire, et des comptages des déjections sont faits dans les régions du Kilimandjaro, d'Udzungwa et de Mahale. Les estimations de population faites dans le Katavi, l'île de Rubondo et Mikumi dépendent des transects sur le terrain.
44. Quelque 150 études ont été faites ces 20 dernières années, dont plus de 60% dans les AP les plus vastes et les mieux connues, comme le Serengeti, Selous, Ruaha-Rungwa et Tarangire-Manyara. Ce n'est que récemment que des études ont été faites à l'échelle du pays pour estimer la population globale d'éléphants. La première a été faite en 2006 (TAWIRI, 2007) et la seconde en 2009 (TAWIRI, 2010). Les rapports sur ces études fourniront une base de données spatiale et numérique pour la population d'éléphants de Tanzanie qui sera mise à jour tous les trois ans. Les études de 2006 et de 2009 avaient été commandées par la Division des espèces sauvages du Ministère des ressources naturelles et du tourisme et ont été faites en collaboration avec le NCAA et le TANAPA.
45. Le Groupe a été impressionné par la réunion des données, à savoir les études elle-mêmes et la préparation qui les a précédées. C'est ainsi, par exemple, qu'un atelier de formation à l'observation aérienne a eu lieu en 2009 (TAWIRI, 2009). La conservation et l'archivage sûrs des données sont évidents, de même que l'analyse compétente et l'établissement de rapports après les études spécifiques. Actuellement, l'analyse des données utilise le logiciel SISTA (*Survey Information System for TAWIRI*), utilisé ces trois dernières années. L'équipe de la CIMU qui se consacre à ces tâches est réceptive et interactive. La CIMU est en train d'adopter les normes de MIKE pour les études aériennes (Craig, 2006).
46. Cependant, malheureusement, des données sur les carcasses d'éléphants n'ont pas été réunies dans les études de 2006 et de 2009 (Craig, 2006). L'inclusion de ces données aurait pu contribuer à clarifier l'ampleur de l'activité illégale examinée plus haut et à compléter les données PIKE réunies sur les sites MIKE. Il est admis que le taux de carcasses n'implique pas nécessairement un braconnage en soi (J. Blanc, com. pers.) mais peut être un indicateur très utile de la mortalité. Le Groupe a eu l'assurance que ces données seraient dorénavant réunies conformément aux normes de MIKE.
47. A part cette omission, le TAWIRI, par le biais de sa CIMU, a la possibilité et la capacité de suivre la population d'éléphants de la Tanzanie effectivement et de manière professionnelle.

Efficacité des mesures actuelles de lutte contre le braconnage

48. De manière générale, la capacité des institutions chargées de lutter contre le braconnage est variable et la couverture des zones est insuffisante, en particulier dans les réserves de gibier, les blocs réservés à la chasse et les zones ouvertes.
49. Le Groupe a été informé qu'il y a dans tout le pays des équipes qui luttent contre le braconnage sous le contrôle de la Division des espèces sauvages, des parcs nationaux de la Tanzanie et l'Autorité de l'aire de conservation de Ngorongoro. La Division des espèces sauvages a huit unités de lutte contre le braconnage dans les différentes zones, totalisant un personnel de 250 personnes.
50. L'Autorité des parcs nationaux de la Tanzanie dispose de 1147 rangers qui font des patrouilles sur une superficie totale de 57.000 km², soit en moyenne un ranger par 50 km². En revanche, dans les cinq réserves de gibier de Selous, Moyowosi-Kigosi, Rukwa-Lukwati, Burigi-Biharamulo-Kimisi et Ugalla, d'une superficie totale de 79.672 km², la Division des espèces sauvages dispose de 574 hommes, soit en moyenne un pour 139 km². C'est bien en-deçà du niveau d'un homme pour 50 km² nécessaire pour avoir une bonne couverture, et d'un homme pour 25 km² dans les zones très menacées (Cumming, 2004). La Division des espèces sauvages a informé le Groupe qu'il faudrait tripler le nombre d'hommes disponibles.

51. Le nombre d'hommes/jours de patrouilles de la Division des espèces sauvages est passé de 17.798 en 2000/01 à 72.783 en 2008/09, alors que celui de la Division et du TANAPA est resté relativement constant pendant la même période, avec une moyenne de 99.700 h/j par an. Le Groupe a été informé par la Division des espèces sauvages que le nombre d'h/j de patrouilles en 2008/2009 a été de 160.000, soit moins de 10.000 (pour le TANAPA) par rapport à l'année précédente, signe d'une augmentation des coûts de fonctionnement et d'une baisse du budget alloué, ainsi que d'une baisse des recettes due à l'impact de la crise économique mondiale.
52. La présence et les activités d'agences d'aide (comme le GTZ, dont le projet s'est achevé en 2005), d'ONG de conservation (comme la *Frankfurt Zoological Society* et le *Selous Rhino Trust*), de voyageurs qui organisent des tours photographiques, et d'organiseurs de chasses, contribuent directement et indirectement à l'intégrité et à la sécurité des régions où ils travaillent en réduisant les activités illégales (HAT, 2010; A.L. Mohamed, com. pers.). C'est ainsi qu'au cours des activités conjointes de suivi et de lutte contre le braconnage de la Division des espèces sauvages et du *Selous Rhino Trust*, le taux de détection aérienne des carcasses (observations par 10 heures de vol) est passé de 0,4 en 2006, à 0,9 en 2007 et à 3,2 en 2008 (TEMP, 2010). Les projets réalisés avec l'assistance de donateurs incluant des éléments de protection et de gestion ont joué un rôle important en soutenant l'action du secteur gouvernemental axé sur les espèces sauvages.
53. Le niveau global des prélèvements dans la population d'éléphants de la Tanzanie ailleurs qu'à Selous-Mikumi pourrait être la limite de la durabilité mais certaines régions sont préoccupantes. Des sources ont informé le Groupe qu'il y avait des signes d'augmentation du braconnage dans le sud et l'ouest du pays. La réserve de gibier d'Ugalla River est l'une des régions préoccupantes: le TAWIRI signale que le braconnage des éléphants a augmenté ces dernières années et représenter un défi sérieux à relever.
54. Néanmoins, comme indiqué ci-dessus au point 13, le niveau de l'abattage illégal d'éléphants à Selous-Mikumi, où vit une part importante de la population d'éléphants du pays, semble important et s'intensifier, bien que, comme indiqué au point 19, les fonds disponibles pour la Division des espèces sauvages de 2005 à 2009 aurait dû suffire pour mettre en place une force sérieuse pour lutter contre le braconnage. Cependant, il est admis que les dépenses de la Division des espèces sauvages et les recettes du TWPF sont réparties sur toutes les aires protégées du pays et couvrent les autres coûts récurrents, la formation, la recherche et le développement.
55. En juillet 2009, l'intensification du braconnage dans certaines zones de l'ouest de la RG de Selous a été traité en planifiant des réunions qui ont été suivies de patrouilles conjointes pour lutter de manière concertée contre le braconnage; ces patrouilles impliquaient des rangers et des hommes de la RG de Selous, du parc national d'Udzungwa Mountains, et du parc national de Mikumi (Chief Park Warden, UMNP, com. pers.). Plus récemment, en décembre 2009, une opération de lutte contre le braconnage qui a fait l'objet d'une large publicité, appelée *Opération Butterfly*, a été conduite dans la RG de Selous par le commandant des opérations spéciales de la police.
56. Plusieurs organisations ont déclaré au Groupe qu'elles avaient obtenu au cours de leur travail des informations selon lesquelles certains membres du personnel chargé de lutter contre le braconnage était de mèche dans l'abattage illégal d'éléphants et dans le commerce illégal de l'ivoire. D'autres ont formulé des accusations à l'encontre de membres haut placés du personnel du Département des espèces sauvages. Ces allégations ont été entendues par le Groupe tant de fois qu'il estime qu'il manquerait à ces devoirs vis-à-vis de la Conférence des Parties s'il ne les mentionnait pas. Cependant, le Groupe n'a pas reçu de preuves directes étayant ces allégations.

CAPACITE DE LA TANZANIE DE CONTROLER LE COMMERCE DE L'IVOIRE DE L'ELEPHANT D'AFRIQUE

Contrôle des stocks d'ivoire

57. Le Groupe a inspecté les trois chambres fortes où est gardé l'ivoire dont la vente fait l'objet de la proposition de la République-Unie de Tanzanie; il a aussi examiné la documentation pertinente et la base de données. Le Département des espèces sauvages, le TANAPA et le NCAA gèrent chacun une de ces chambres fortes à leur siège. Sur chaque site, la procédure régissant les déplacements de l'ivoire et les documents le couvrant ont été expliqués au Groupe. Le Groupe s'est rendu dans le parc national de Tarangire et dans le bureau du Conseil de district de Kisarawe pour examiner les pratiques de gestion de l'ivoire là où il est gardé avant d'être transféré dans la principale chambre forte.

Entreposage et séparation

58. Le principal entrepôt d'ivoire de la Division des espèces sauvages est un vaste entrepôt situé à son siège à Dar es Salaam. La plus grande partie de l'ivoire tanzanien (89% du poids) y est gardée. Le Groupe a fait les observations suivantes:
- a) Les défenses sont bien rangées dans 42 casiers métalliques en fonction du lieu d'origine. Chaque casier a trois étagères, où l'ivoire est posé en fonction de son poids: 0 à 7,5kg, 7,5 à 15kg, et >15kg. Chaque étagère est numérotée et son contenu est enregistré dans la base de données centrale. La quantité d'ivoire étant très grande (25.649 défenses et 6548 morceaux, comme indiqué dans la proposition), la plupart des étagères sont pleines; beaucoup contiennent plus de 400 défenses.
 - b) D'après la proposition, la Division des espèces sauvages ne détient pas d'ivoire d'origine inconnue. De manière générale, l'ivoire d'origine légale est adéquatement séparé de l'ivoire d'origine illégale. Les étagères où est posé l'ivoire d'origine illégale sont clairement marquées comme telles mais sont situées en divers endroits de l'entrepôt. Une étagère était étiquetée comme contenant de l'ivoire légal et illégal, séparés par un morceau de carton.
 - c) Une grande quantité d'ivoire confisqué pour des affaires en cours est entreposé dans des casiers le long d'un mur de l'entrepôt. Le Groupe a été informé que ces affaires remontent à plusieurs années, pourtant, les défenses ne portaient pas encore de numéro de série CITES car, étant des pièces à conviction, elles ne peuvent pas être marquées avant d'être remises à l'Etat. Cette grande quantité d'ivoire n'est consignée complètement dans aucun registre. La documentation transmise par le gardien de l'entrepôt à son successeur en août 2006 indique qu'il y avait à l'époque plus de 4200 kg d'ivoire entreposé.
 - d) Le Groupe n'a pas inspecté les morceaux d'ivoire travaillé ou semi-travaillé, bien que l'on estime qu'il y en a des quantités substantielles. La documentation transmise par le gardien de l'entrepôt à son successeur en août 2006 indique qu'il y avait à l'époque plus de 3800 articles en ivoire travaillé entreposés.
59. Le principal entrepôt d'ivoire du TANAPA se trouve à son siège à Arusha. L'ivoire était autrefois centralisé dans le parc national d'Arusha, comme indiqué dans la proposition, mais il a été transporté au siège en 2009 après la réorganisation des principaux entrepôts. L'entrepôt est suffisamment spacieux et les défenses sont posées dans des casiers métalliques en fonction du lieu d'origine. Chaque casier a trois étagères, où l'ivoire est posé en fonction du poids. Chaque étagère est numérotée et son contenu est enregistré dans la base de données centrale. L'ivoire d'origine légale et l'ivoire d'origine illégale sont posés sur différentes étagères et marqués pour indiquer l'origine. De plus, l'ivoire d'origine inconnue est séparé du reste du stock.
60. Le NCAA a un entrepôt pour l'ivoire construit relativement récemment à son siège près du bord du cratère. La chambre forte elle-même est relativement petite et l'ivoire est entreposé par poids. Le Groupe a noté que les défenses ne sont pas séparées en fonction de l'origine légale et illégale; pourtant leur marquage permettrait de les séparer assez facilement.
61. Les trois principales chambres fortes de la Division des espèces sauvages, du TANAPA et du NCAA sont fermées par de solides portes métalliques à double serrures et sont gardées 24 heures sur 24 par un personnel armé. Celle de Dar es Salaam a des caméras de sécurité mais elles ne fonctionnaient pas lors de la visite du Groupe. Aucune agence n'a de registres des visiteurs ou pour les clés.

Pesage et marquage

62. Dans le cas de la Division des espèces sauvages et du TANAPA, le Groupe a été informé que quand l'ivoire est obtenu dans un parc ou une réserve, il est pesé au moyen d'une balance à ressort. Après son transfert au siège, il est pesé de nouveau avec une balance plus précise. Tout l'ivoire réuni au NCAA est transporté directement au siège où il est marqué. L'indication du poids figurait sur toute la documentation et sur les défenses dans les trois entrepôts. Le poids à jour est enregistré dans la base de données et, dans le cas de la Division des espèces sauvages, la longueur de la courbe externe est également notée.
63. L'ivoire est marqué moyen d'un poinçon et porte un numéro de série d'enregistrement du district conformément à la loi sur la conservation des espèces sauvages. Il est également marqué à l'encre indélébile par deux séries de chiffres (mais le marquage d'un quart des défenses inspectées au hasard

était devenu illisible). L'ivoire est d'abord marqué à la source – dans une réserve de gibier, un parc national ou un bureau régional du gibier, par exemple. Le Groupe a été informé que trois séries de chiffres sont normalement utilisées. MR/9/06, par exemple, est la neuvième défense provenant de Morogoro en 2006. Le système de marquage de la source, en particulier de l'ivoire gardé au siège de la Division des espèces sauvages, varie considérablement d'un lieu à l'autre et il n'est pas rare de trouver des défenses ne portant qu'un code indiquant la région et un numéro de série. Il en résulte que certains morceaux/défenses ont le même numéro de série pour indiquer la source.

64. Toutes les défenses examinées portaient un numéro de série unique, national, marqué au stylo, conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) de la CITES. TZ07/00156/14, par exemple, représente la 156^e défense marquée en Tanzanie en 2007, d'un poids de 14 kg. La plus grande partie du stock était marquée selon le système en vigueur à la CITES en 2006. A la Division des espèces sauvages, par exemple, la gamme des numéros de série est la suivante: TZ/06/00201-30999, TZ/07/00001-00326, TZ/08/00001-00764 et TZ/09/00001-00338.

65. La Division des espèces sauvages a commencé à mettre des codes-barres sur toutes les défenses à Dar es Salaam.

Enregistrement et informatisation

66. Le taux global d'accumulation de l'ivoire est resté relativement constant ces 18 dernières années, avec en moyenne un peu plus de cinq tonnes par an depuis 1991 (quantités globales: 34.642 kg en 1991, 52.296 kg en 1994, 72.196 kg en 1997, 117.207 kg en 2007 et 125.296 kg en 2009).

67. La documentation actuellement utilisée par les trois agences (une combinaison de grands livres ou de registres avec documentation à l'appui, comme des bons d'émission, des notes d'expédition de l'ivoire et des notes d'émission des entrepôts) constitue en théorie une série de documents pouvant faire l'objet d'un audit du fait du référencement croisé de l'ivoire et des numéros de série dans les documents, de l'existence de co-signatures à tous les stades du transfert, et de l'existence de duplicatas pour confirmer le transfert et la réception de la source au siège.

68. Cependant, dans la pratique, le Groupe a rencontré plusieurs difficultés en vérifiant la documentation, dont la plus critique a été qu'en mai 2009, un incendie a détruit presque tous les grands livres originaux (et la documentation des lieux d'origine) au siège de la Division des espèces sauvages. Celle-ci tient un grand livre pour chaque lieu d'origine et il ne reste plus que 12 grands livres, dont la plupart ont un intérêt limité pour la vérification car ils ne représentent pas l'enregistrement original (la plupart ont été écrits ces dernières années) ou un enregistrement complet (il y a des lacunes pour plusieurs années dans les entrées). Cependant, il y a encore des registres pour le TANAPA et le NCAA.

69. En outre, la tenue irrégulière des registres aux sièges de la Division des espèces sauvages et du TANAPA a généré des lacunes substantielles dans la documentation à la source utilisée pour accompagner l'ivoire au siège dans les années 1990 et certaines années depuis 2000. Lorsque la documentation existe, elle contient généralement un enregistrement adéquat des mesures de l'ivoire et du lieu où il a été trouvé, mais pas toujours de la cause de mort ou de la manière dont l'ivoire a été obtenu. Cela affecte la détermination de l'origine légale ou illégale.

70. En réponse à une question à ce sujet, le Groupe a été informé que la Division des espèces sauvages et le TANAPA avait commencé en 2006 à réunir des données ciblées pour obtenir les informations manquantes de chaque région d'origine, telles que la manière dont l'ivoire a été obtenu et la documentation sur l'origine. (Il y a encore des fiches de données, et elles ont été utilisées pour mettre à jour la base de données.) Dans le cas de la Division des espèces sauvages, ce processus a permis de savoir comment chaque morceau d'ivoire a été obtenu, mais la documentation sur l'origine de 42% des défenses et des morceaux d'ivoire reste à confirmer. Le Groupe a été informé que dans bien des cas, les informations à jour ont été communiquées oralement au siège par le poste de terrain concerné. Lors d'une visite au bureau du district de Kisarawe, le Groupe n'a pas pu avoir la confirmation des informations données au siège de la Division des espèces sauvages pour compléter les fiches de données, et a, en fait, relevé plusieurs différences. D'un autre côté, les vérifications faites lors d'une visite dans le parc national de Tarangire ont été positives.

71. Les trois agences ont informatisé leurs données sur les stocks d'ivoire. La Division des espèces sauvages dispose d'une base de données plus avancée et plus complète, protégée par un mot de passe, et séparée de la chambre forte. C'est un important outil de gestion mais elle présente de nombreuses erreurs dans

l'entrée des données. Le NCAA et le TANAPA ne disposent actuellement que de fichiers électroniques plus simples. Le Groupe a demandé et reçu des copies de la base de données de la Division des espèces sauvages et du TANAPA, mais pas du NCAA.

72. Le Groupe a fait de nombreuses vérifications entre le stock physique, la base de données et la documentation disponible et les grands livres aux sièges de la Division des espèces sauvages, du TANAPA et du NCAA. Aucune différence majeure n'a été trouvée. Cependant, dans l'ensemble, le Groupe n'a pas pu vérifier les informations sur l'origine des stocks d'ivoire présentées dans la proposition (en particulier dans le cas de la Division des espèces sauvages) car l'essentiel de la documentation a été généré depuis 2006 ou n'existe plus.

Dispositions légales réglementant le commerce international et le commerce intérieur de l'ivoire

Moratoire

73. Le Groupe a été informé qu'aucune importation ou exportation d'ivoire à des fins commerciales n'a été autorisée par l'organe de gestion de la Tanzanie depuis 1989.

Législation sur la conservation de la nature

74. Trois agences sont chargées des espèces sauvages au Ministère tanzanien des ressources naturelles et du tourisme. Deux agences paraétatiques – l'Autorité des parcs nationaux et l'Autorité de l'aire de conservation de Ngorongoro – ont été établies par la loi CAP 282 RE 2002 sur les parcs nationaux et par la loi CAP 284 RE 2002 sur la conservation de Ngorongoro. Ces organisations gèrent les activités de conservation dans les parcs nationaux et l'aire de conservation de Ngorongoro, où les espèces sauvages sont totalement protégées. La Division des espèces sauvages, qui est un service gouvernemental, est chargée de la gestion des réserves de gibier, des aires à gibier contrôlées et de toutes les espèces sauvages vivant hors des aires protégées, où l'utilisation durable est autorisée. La loi CAP 283 RE 2002 sur la conservation des espèces sauvages prévoit le contrôle de la chasse dans ces régions, l'abattage des éléphants pour défendre la vie des personnes et les biens, et le contrôle des trophées (définis comme incluant l'ivoire brut ou manufacturé).
75. Les terres des villages réservées à la conservation des espèces sauvages par les communautés sont régies par la réglementation de 2005 sur la conservation des espèces sauvages (aires de gestion des espèces sauvages). Cette réglementation prévoit leur création et leur gestion, et le contrôle de la chasse et des autres utilisations durables. Les cadres des districts chargés du gibier dans leurs conseils de district respectifs travaillent en collaboration avec le MNRT à conserver les espèces sauvages hors des aires protégées.
76. Les délits touchant aux éléphants tendent à être traités dans le cadre de la loi CAP200 RE 2002 sur le contrôle de la criminalité économique et organisée, qui inclut la capture, la chasse, le traitement des trophées et la possession d'armes, et sont passibles de sentences pouvant atteindre 15 ans d'emprisonnement.
77. A Zanzibar, la responsabilité des espèces sauvages incombe au Ministère de l'Agriculture, du bétail et de l'environnement. La loi n° 10 de 1996 sur la conservation et la gestion des ressources forestières couvre la protection des espèces sauvages présentes naturellement sur les îles. Cependant, elle ne contient pas de dispositions sur le contrôle du commerce des spécimens d'éléphants (ou d'autres espèces non présentes sur le territoire de Zanzibar) ni une base pour appliquer les dispositions de la CITES. Le Groupe a été informé par les autorités de Zanzibar que la Division des espèces sauvages et la police étaient compétentes pour traiter les cas impliquant de l'ivoire où que ce soit en République-Unie de Tanzanie, y compris à Zanzibar, mais elles n'ont pas indiqué quelle législation leur confère cette compétence.
78. La chasse sportive légale à l'éléphant est couverte par la réglementation de 2000 sur la conservation des espèces sauvages (chasse par les touristes). La chasse est réglementée par zone de concession, saison, taille minimale des trophées (15 kg et 150 cm par défense), quota annuel, rapport sur la chasse, et enregistrement, marquage et conditions requises pour l'exportation des trophées.
79. Le Groupe a été informé par le Directeur des espèces sauvages que la réglementation était en cours de finalisation pour fournir une base opérationnelle à la nouvelle loi de 2009 sur la conservation des espèces sauvages. Le Groupe a été informé qu'entre autres dispositions, la nouvelle loi augmentera la rétention des recettes, augmentera la durée des sanctions à 30 ans, et confèrera des pouvoirs supplémentaires au

personnel chargé de lutter contre la fraude. Une copie du projet de réglementation a été demandée à la Division des espèces sauvages mais n'a pas été communiquée.

Transit

80. La loi CAP 283 RE 2002 sur la conservation des espèces sauvages régit l'exportation (requérant un certificat d'exportation pour des trophées) et l'importation (requérant une autorisation écrite du Directeur) des trophées en Tanzanie. Les obligations en matière de permis CITES, la réexportation et l'utilisation de points de sortie désignés ne sont pas spécifiquement couverts mais ils seront abordés dans la loi de 2009. Le Groupe n'a pas pu obtenir d'informations sur le contrôle des spécimens en transit, les autorités douanières de la République-Unie de Tanzanie n'ayant pas souhaité le rencontrer.

Efficacité de la lutte contre la fraude

81. La République-Unie de Tanzanie est vaste; elle a des frontières avec huit pays (Burundi, Kenya, Malawi, Mozambique, Ouganda, Rwanda, République démocratique du Congo et Zambie) et a une longue côte sur l'océan Indien. Les ports de la Tanzanie reçoivent un volume considérable de chargements pour la plupart des pays voisins, et sont donc des lieux importants pour contrôler l'entrée et la sortie des marchandises. Le personnel chargé des contrôles aux frontières ne disposant pas d'une capacité adéquate pour détecter la contrebande d'espèces sauvages, des efforts considérables ont été faits pour mobiliser des ressources combinées: coopération avec la police, les douanes, les autorités portuaires et les parties prenantes régionales. Comme exemple des résultats obtenus, on peut citer la saisie de 1255 défenses, pesant 3,2 t, faite par la police à Dar es Salaam en janvier 2002.
82. Il y a un certain nombre d'indicateurs positifs de l'existence d'une lutte contre la fraude effective en Tanzanie. Il y a très peu de marchés vendant de l'ivoire dans le pays et un très petit secteur de la gravure; l'analyse d'ETIS la plus récente classe ce pays comme le deuxième pays ayant le moins de commerce intérieur de l'ivoire (Milliken, *et al.*, 2010). Le public est généralement très conscient de l'illégalité du commerce de l'ivoire. Pour mobiliser le soutien, des forums de sensibilisation impliquant les agences de lutte contre la fraude et d'autres parties prenantes ont été tenus avec l'appui de l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka et l'OIPC-Interpol.
83. De nombreuses saisies d'ivoire ont été faites en Tanzanie Depuis 1989; les données d'ETIS incluent 406 saisies (soit 44.556 kg d'ivoire brut) faites dans le pays. Les données sur les stocks d'ivoire de la Division des espèces sauvages signalent que d'importantes confiscations ont été faites depuis 1989, dont 5622 défenses entières et 2823 pointes de défenses, équivalant à un minimum de 201 éléphants par an. L'analyse d'ETIS donne à la Tanzanie un assez bon classement pour l'efficacité de sa lutte contre la fraude car 72% des saisies mondiales d'ivoire impliquant la Tanzanie ont été faites avant que l'ivoire ait franchi ses frontières (Milliken, *et al.*, 2010). Si c'est louable, il est aussi évident que les taux d'interdiction sont progressivement tombés depuis les 91% de l'analyse d'ETIS de 2002 (Milliken, *et al.*, 2002).
84. Le fait que toutes les grandes saisies (>1000 kg) impliquant la Tanzanie depuis 2002 ont eu lieu après la sortie de Tanzanie (TRAFFIC, 2009) est plus préoccupant. Elles représentent la majorité (69% par le poids) du commerce de l'ivoire impliquant la Tanzanie (Milliken, *et al.*, 2010). De plus, il y a eu une augmentation progressive du nombre de grandes saisies impliquant la Tanzanie sur des périodes successives de sept ans depuis 1989: de trois saisies pesant 4726 kg (1989-1995) à cinq pesant 19.361 kg (1996-2002), puis à 10 pesant 28.370 kg entre 2003 et 2009 (TRAFFIC, 2009).
85. Les analyses d'ETIS concluent que la prévalence des grandes saisies indique l'implication de syndicats du crime organisé actifs et bien ancrés qui sont bien organisés, financés, liés aux filières commerciales et pratiquant la collusion et la corruption ((Milliken, *et al.*, 2010; TRAFFIC, 2009). Les cadres chargés de la lutte contre la fraude interviewés par le Groupe reconnaissent qu'ils doivent relever le défi de traiter les éléments du crime organisé impliqués dans le commerce de l'ivoire en Tanzanie, ainsi que la forte possibilité de collusion par des individus agences qui luttent contre la contrebande. Le Groupe a été informé de l'implication de cadres des douanes dans une affaire de passage d'ivoire en contrebande aux Philippines en 2009. La même année, 21 agents du dédouanement ont été suspendus, dont trois impliqués dans la facilitation d'exportations illégales d'ivoire. Le Groupe a reçu plusieurs rapports sur l'implication de cadres chargés des espèces sauvages dans le braconnage d'éléphants et le commerce de l'ivoire, en particulier dans le sud et l'ouest de la Tanzanie. Le Groupe n'a pas pu vérifier ces rapports mais il a conclu que le déclin de la capacité de la Tanzanie d'empêcher de grands chargements d'ivoire de sortir du pays peut aussi bien refléter une lutte contre la fraude compromise qu'être un facteur de manque de ressources et d'augmentation de l'organisation criminelle.

86. Autre défi signalé au Groupe: le faible taux de poursuites judiciaires et de sanctions pour la criminalité touchant à l'ivoire. Les données de la Division des espèces sauvages montrent qu'entre 2001 et 2009, il n'y a eu que 10 poursuites pour des affaires impliquant 118 arrestations et 12 t d'ivoire brut; les sentences ont été de 18 à 60 mois d'emprisonnement et des amendes n'excédant pas 150.000 TZS (environ 110 USD). Les poursuites de suspects dans des affaires où de l'ivoire a été saisi hors de Tanzanie sont affectées négativement par des délais dans l'obtention des pièces à conviction des pays où a eu lieu la saisie. Des cadres chargés de la lutte contre la fraude ont informé le Groupe qu'il y a aussi souvent des délais dus à des problèmes d'appel aux témoins. Les poursuites en justice sont encore en suspens pour huit grandes saisies d'ivoire (19.630 kg) provenant de Tanzanie depuis 2004.
87. Concernant Zanzibar, le Groupe a été informé par les autorités de Zanzibar et par la Division des espèces sauvages que pour les questions de commerce de spécimens de l'éléphant à Zanzibar, les cadres de Zanzibar chargés de la lutte contre la fraude doivent contacter la Division des espèces sauvages à Dar es Salaam. L'on ne voit pas quelle est la base légale de toute action dans ces cas (voir ci-dessus le point 81) et il pourrait bien y avoir des lacunes législatives ou administratives exploitables par les contrebandiers.

Preuves d'un commerce illégal passant par la Tanzanie

88. La République-Unie de Tanzanie joue un rôle prédominant dans le commerce illégal mondial de l'ivoire. L'analyse d'ETIS la plus récente révèle que par l'ampleur de son implication (mesurée en poids moyen des saisies faites en Tanzanie ou impliquant ce pays), la Tanzanie vient en deuxième place après la Chine, et que la valeur de l'ivoire concerné est le double de celle pour tout autre groupe de pays (Milliken et al., 2010). De plus, le rôle de la Tanzanie dans le commerce illégal de l'ivoire semble avoir augmenté ces dernières années, l'écart entre la Chine et la Tanzanie s'étant réduit entre la CoP14 et la CoP15. Les poids moyens cités dans le rapport d'ETIS à la CoP15 sont de 38.531 kg pour la Tanzanie et 42.772 kg pour la Chine. Dans l'ensemble, les saisies impliquant la Tanzanie entre 1989 et 2009 représentent 44.037 kg, soit un tiers de l'ivoire saisi dans le monde, et la Tanzanie se classe au premier rang des pays d'Afrique en termes de volume total des grandes saisies d'ivoire (>1000 kg) (TRAFFIC, 2009).
89. Des cadres chargés de la lutte contre la fraude ont indiqué au Groupe que de l'ivoire entrainé dans le pays en provenance de la République démocratique du Congo, du Kenya, du Malawi, du Mozambique et de la Zambie. Il est évident que le Mozambique a non seulement un grand marché intérieur non réglementé de l'ivoire mais aussi un volume considérable d'ivoire traversant la Tanzanie (Milliken *et al.*, 2010). En 2006 et 2007, quatre grandes saisies ont été faites en Tanzanie, impliquant 8800 kg d'ivoire provenant du Mozambique (TRAFFIC, 2009). L'analyse de l'ADN d'une partie de l'ivoire saisi a montré qu'il avait été passé par la frontière entre la Tanzanie et le Mozambique, dans une zone incluant les réserves de gibier de Selous et de Niassa (Wasser *et al.*, 2009).
90. Dar es Salaam et Tanga sont restés des points de sortie importants du pays pour l'ivoire quittant l'Afrique. L'analyse des données montre que 84% (10.149 défenses) de l'ivoire saisi entre 1989 et 2009 et gardé au siège de la Division des espèces sauvages ont été confisqués à Dar es Salaam et Tanga, ce qui témoigne de l'importance des aéroports et des ports – de ces derniers, en particulier, pour les gros chargements.
91. Depuis 2005, de grandes saisies d'ivoire impliquant la Tanzanie ont été faites en Chine (y compris à Hong Kong et à Taïwan), aux Philippines, en Thaïlande et au Viet Nam. Des chargements d'ivoire ont été saisis en route vers le Kenya et le Burundi ou dans ces pays, ce dernier redevenant une destination de l'ivoire provenant de l'ouest de la Tanzanie (de la réserve de gibier d'Ugalla) depuis quelques années.

IMPACT DE L'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION SUR LA POPULATION TANZANIENNE

92. Le Groupe doit voir si l'acceptation de la proposition de la République-Unie de Tanzanie pourrait avoir un impact positif ou négatif sur la conservation de la population d'éléphants et son environnement dans ce pays. Pour procéder à cette évaluation, le Groupe a surtout examiné le commerce de l'ivoire, sur lequel est axé la demande du marché de spécimens de l'éléphant.
93. Concernant le commerce de l'ivoire, l'un des buts de la proposition est d'autoriser les transactions non commerciales portant sur les trophées de chasse. Le Groupe estime que cet aspect de la proposition n'est pas pertinent dans cette évaluation car ces transactions sont déjà autorisées, s'agissant de la population d'éléphants tanzanienne inscrite à l'Annexe I, et l'acceptation de la proposition n'y changera rien.
94. La partie la plus pertinente de la proposition est la demande d'autoriser la vente et l'exportation du stock gouvernemental actuel d'ivoire provenant d'éléphants morts de mort naturelle ou éliminés en tant

qu'animaux posant des problèmes, directement de la Tanzanie en Chine ou au Japon en pas plus de deux chargements. Le Comité permanent et le Secrétariat ont déjà certifié que les pays de destination proposés ont une législation nationale et un contrôle du commerce intérieur adéquats, garantissant que l'ivoire importé ne sera pas réexporté.

95. Le Groupe estime qu'il n'y aurait pas de risque de mélange d'ivoire non autorisé dans les chargements d'ivoire certifié comme acquis légalement, à condition que des vérifications adéquates soient faites avant l'expédition de l'ivoire. A cet égard, l'une des conditions de la proposition est que l'ivoire ne soit pas exporté avant que le Secrétariat CITES ait vérifié le stock pouvant être exporté. Le Groupe note que le Secrétariat devra déterminer quelle partie du stock d'ivoire est clairement identifiable comme ayant été acquise légalement.
96. Le Groupe est conscient des préoccupations exprimées par un certain nombre de pays et d'organisations non gouvernementales qui craignent que le transfert de la population d'éléphants d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II et l'autorisation du commerce de l'ivoire ne stimule, ou ne risque de stimuler, le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire. Cependant, les données disponibles n'indiquent pas de relation évidente entre ces autorisations de commerce de l'ivoire et l'abattage illégal d'éléphants ou le commerce illégal de l'ivoire. En fait, les données indiquent qu'après la première vente en une fois autorisée par la Conférence des Parties (CoP) en 1999, le commerce international illégal de l'ivoire a diminué (voir TRAFFIC, 2007). Après la seconde vente, fin 2008, le volume total du commerce illégal a, à l'évidence, augmenté (voir Milliken *et al.*, 2010). Au vu de ces deux tendances très différentes, le Groupe ne voit pas de raison de conclure qu'il y a un lien réel entre l'autorisation de la CoP de vendre et d'exporter l'ivoire et les tendances du commerce mondial illégal de l'ivoire.
97. Quoi qu'il en soit, il serait certainement profitable pour la population tanzanienne d'éléphants que le Gouvernement tanzanien consacre une partie des fonds résultant de toute vente de son stock d'ivoire à assurer l'efficacité de ses mesures de lutte contre le braconnage.
98. L'une des conditions proposées de la vente est que son produit soit utilisé non seulement pour la conservation de l'éléphant mais aussi pour des programmes de conservation et de développement des communautés vivant dans les aires à éléphants de la Tanzanie ou à proximité. Le Groupe, comme les groupes précédents qui ont examiné des propositions similaires, estime que cette utilisation des fonds pourrait contribuer à une meilleure tolérance des éléphants par les communautés locales qui verraient qu'ils ont une valeur financière. Cette tolérance pourrait contribuer à réduire le nombre d'éléphants devant être éliminés comme animaux posant des problèmes. Cependant, il faut reconnaître que la conservation serait désavantagée si les communautés locales en venaient à considérer la non-tolérance des éléphants comme préférable parce qu'ils sont une source de recettes.
99. En dépit des nombreux problèmes qu'il a constaté, le Groupe a eu l'impression générale que l'impact de l'adoption de la proposition serait positif pour la population tanzanienne d'éléphants si les fonds obtenus par la vente de l'ivoire étaient alloués à la lutte contre la fraude et aux programmes communautaires de conservation et de développement.

CONCLUSION

La population est-elle viable et durable et y a-t-il des risques particuliers?

100. La population tanzanienne d'éléphants peut certainement être considérée comme viable. L'on peut se poser la question de savoir si l'engagement vis-à-vis de sa gestion et de sa protection durable est actuellement possible, du moins dans le cadre des dispositions financières actuelles de la Division des espèces sauvages, et cela pourrait affecter la durabilité à long terme de la population, en particulier dans le sud de la Tanzanie, où l'activité illégale paraît en augmentation.
101. Les risques potentiels pour la mobilité de la population d'éléphants augmentent, de même que les risques dans les zones moins bien protégées situées hors des aires protégées légalement (AP). L'expansion des établissements humains autour des AP et la multiplication des conflits hommes/éléphants sont probablement les facteurs les plus importants qui affectent et limitent la mobilité et l'aire des éléphants.
102. Au taux actuel de changement de l'habitat et de conversion des terres, les couloirs existant pour les espèces sauvages auront disparu avant cinq ans. L'isolement accru des AP aura probablement des implications sérieuses pour le développement économique et la durabilité du tourisme.

Cet Etat de l'aire de répartition a-t-il prouvé sa capacité de suivre sa population d'éléphants d'Afrique?

103. L'Institut tanzanien de recherche sur les espèces sauvages et son Unité de suivi des informations sur la conservation ont la capacité d'assurer un suivi professionnel et effectif de la population d'éléphants de la Tanzanie. L'adoption et la réalisation d'études régulières, à l'échelle du pays, de la population d'éléphants, est un développement notoire mais à l'avenir, des données sur les carcasses devront être réunies.

Les mesures actuelles de lutte contre le braconnage sont-elles effectives?

104. Il est clair que les autorités cherchent à réduire au minimum le braconnage des éléphants et d'autres espèces sauvages. Il convient de noter les divers efforts faits pour déployer du personnel et mener des opérations spéciales de lutte contre le braconnage dans diverses parties du pays, en particulier dans la vaste réserve de gibier de Selous.

105. Toutefois, le déclin du nombre d'éléphants dans certaines régions, en particulier dans le sud et l'ouest et surtout dans l'écosystème de Selous-Mikumi, indique que les mesures de lutte contre le braconnage n'y sont pas encore effectives et qu'il faudrait trouver rapidement des solutions.

106. Cela semble refléter un manque de ressources pour la lutte contre la fraude ou une affectation inappropriée des ressources, en particulier dans la Division des espèces sauvages, qui contrôle ces vastes régions. Certains commentateurs ont suggéré qu'il y avait aussi des raisons institutionnelles à l'inefficacité de la lutte contre la fraude mais le Groupe n'est pas en mesure de commenter ce point.

Le niveau total des prélèvements suite à l'abattage légal et illégal est-il durable?

107. Le Groupe estime que le niveau des prélèvements légaux d'éléphants (chasse sportive, élimination des animaux posant des problèmes et mortalité naturelle) tombe dans le taux escompté d'augmentation de la population d'éléphants, de 3 à 5% par an, et est donc considéré comme durable.

108. Concernant les prélèvements illégaux, le déclin de la population globale de plus de 30.000 éléphants entre 2006 et 2009 est préoccupant pour ce qui est de la durabilité. Divers facteurs indiquent que l'abattage illégal est la cause prédominante du déclin substantiel de la plus grande population d'éléphants de la Tanzanie, celle de l'écosystème de Selous-Mikumi, où il a été conclu que le niveau actuel des prélèvements n'est pas durable. Le niveau des prélèvements paraît durable pour les autres écosystèmes où le nombre d'éléphants est stable ou en augmentation.

109. Concernant le prélèvement des mâles aux défenses utilisables comme trophée, le quota de 200 mâles pour la chasse sportive est fixé à un niveau durable, et le quota d'utilisation est resté à environ 50% depuis 2007. En examinant les autres causes d'abattage, le prélèvement potentiel de 325 animaux aux défenses utilisables comme trophée au cours d'une année est dans les limites généralement acceptées d'une chasse durable aux mâles ayant des défenses utilisables comme trophée dans une population saine (0,5% à 1%).

Le contrôle des stocks d'ivoire suffit-il pour prévenir le mélange d'ivoire légal et illégal?

110. Si la proposition est acceptée, le seul ivoire brut dont le commerce serait autorisé est celui des stocks connus d'origine légale gardés aux sièges de la Division des espèces sauvages, du TANAPA et du NCAA. Les trois entrepôts ont une sécurité et des installations d'entreposage suffisantes et la plupart des stocks légaux et illégaux sont adéquatement séparés (sauf au NCAA mais le Groupe estime que la séparation est possible). Le taux d'accumulation de l'ivoire est resté relativement constant depuis 18 ans, et le Groupe a trouvé que tout l'ivoire était adéquatement marqué conformément au système approuvé par la CITES (mais une partie de l'ivoire de l'entrepôt de la Division des espèces sauvages devrait être marqué à nouveau). Tous les lieux ont des registres informatisés pour faciliter la tenue et l'analyse des données.

111. La documentation actuellement utilisée par les trois agences constitue, théoriquement, une série de documents pouvant faire l'objet d'un audit, suffisant pour suivre le transfert de chaque morceau d'ivoire dans les chambres fortes et pour garantir que l'ivoire d'origine légale n'est pas mélangé à l'ivoire d'origine illégale. Les vérifications croisées de la documentation disponible et des stocks ont été généralement positives dans les trois lieux. Cependant, le Groupe n'a pas pu vérifier les informations sur l'origine des stocks d'ivoire présentés dans la proposition. Le Groupe a noté que la Division des espèces sauvages a des défis importants à relever concernant son entrepôt depuis que la plus grande partie de la documentation originale a été détruite dans un incendie en 2009. Ce qui en reste présente de nombreux

écarts; il n'y a pas de registre notant le grand nombre de pièces à conviction, et les données actuelles ont été générées depuis 2006, ce qui affectera indubitablement la possibilité de réaliser un audit complet à l'avenir.

La lutte contre la fraude est-elle effective?

112. Les principales agences de lutte contre la fraude comprennent bien la gravité du braconnage et du commerce illégal de l'ivoire. La Tanzanie a réussi à limiter l'ampleur du commerce intérieur de l'ivoire et du secteur de la gravure, et la collaboration entre les institutions de lutte contre la fraude a entraîné un grand nombre de saisies d'ivoire (406 depuis 1989).
113. Malgré ces efforts louables, le recensement de 2009, les statistiques de MIKE et l'augmentation des saisies hors du pays indiquent une baisse de l'efficacité de la lutte contre la fraude. Les grandes saisies (>1000 kg) impliquant la Tanzanie depuis 2002 ont eu lieu après le départ des chargements de Tanzanie, et leur fréquence et leur ampleur ont augmenté progressivement depuis 1989.
114. Les éléments disponibles suggèrent l'implication de syndicats du crime organisé actifs et bien ancrés et un faible taux de poursuites en justice entrave l'efficacité de la lutte contre la fraude.

La lutte contre la fraude et les contrôles suffisent-ils pour garantir que d'importantes quantités d'ivoire prélevé ou commercialisé illégalement provenant d'autres pays ne sont pas commercialisées sur le territoire de l'Etat de l'aire de répartition affecté, ou en passant par celui-ci?

115. L'analyse d'ETIS classe la Tanzanie à un niveau relativement bon pour ce qui est de l'efficacité de la lutte contre la fraude, mais la proportion des saisies mondiales d'ivoire impliquant la Tanzanie faites avant le passage de ses frontières est passé de 91% en 2002 à 72% actuellement.
116. Globalement, seule la Chine dépasse la Tanzanie par l'ampleur de son implication, et la Tanzanie est le premier des pays d'Afrique en termes de volume total d'ivoire saisi à grande échelle (>1000 kg).
117. La capacité des agences de lutte contre la fraude de détecter l'ivoire aux frontières est entravée par une capacité inadéquate lorsqu'elles sont confrontées à un trafic de camions et de conteneurs de gros volume dans tout le pays. L'ivoire entre dans le pays en provenance de la République démocratique du Congo, du Kenya, du Malawi, du Mozambique et de la Zambie – le Mozambique représentant un volume considérable d'ivoire passant par la Tanzanie depuis 2006.
118. Depuis 2005, de grandes saisies d'ivoire impliquant la Tanzanie ont été faites en Chine, aux Philippines, en Thaïlande et au Viet Nam. De plus en plus d'ivoire passe de l'ouest de la Tanzanie au Burundi.

Y a-t-il un contrôle adéquat du commerce des parties et des produits de l'éléphant d'Afrique autres que l'ivoire dans le pays auteur de la proposition?

119. Les seules parties et produits autres que l'ivoire dont la Tanzanie propose le commerce sont les peaux brutes. Le Groupe a été informé que la Tanzanie n'a pas pour le moment l'intention de commencer à commercialiser les peaux brutes mais l'organe de gestion CITES entend appliquer la procédure CITES habituelle pour contrôler ce commerce s'il y a une demande. Le Groupe estime qu'il n'y a pas de raison que le contrôle de ce commerce soit différent de celui du commerce des peaux ou autres parties et produits d'espèces CITES dont la Tanzanie a l'expérience.

Y a-t-il un contrôle adéquat du commerce de l'ivoire dans les pays d'importation spécifiés?

120. La République-Unie de Tanzanie s'engage, en cas d'acceptation de sa proposition, à ne pas exporter plus de deux chargements d'ivoire, et à ce qu'ils soient exportés directement en Chine et au Japon. Conformément à l'annotation actuelle sur les populations d'éléphants d'Afrique inscrites à l'Annexe II, le Comité permanent et le Secrétariat CITES ont déjà déterminé que ces deux pays avaient une législation nationale et un contrôle du commerce intérieur adéquats, garantissant que l'ivoire importé ne sera pas réexporté et qu'il sera géré selon les conditions requises par la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) concernant la fabrication et le commerce intérieurs. Comme ils ont été approuvés par les Parties comme pays d'importation potentiels, le Groupe estime que cette question a déjà été traitée.

L'acceptation de la proposition est-elle susceptible d'avoir un impact positif ou négatif sur la conservation de la population d'éléphants et son environnement dans l'Etat de l'aire de répartition affecté?

120. Le Groupe estime que l'acceptation de la proposition par la Conférence des Parties serait bénéfique pour la conservation de la population d'éléphants de la République-Unie de Tanzanie aux conditions suivantes:

- l'argent obtenu par la vente de l'ivoire et les droits de chasse et autres recettes est utilisé directement pour améliorer les patrouilles chargées de la lutte contre le braconnage dans les régions où vivent les populations d'éléphants les plus nombreuses; et
- une proportion importante des fonds générés par la vente de l'ivoire obtenu par l'élimination des animaux posant des problèmes va aux communautés locales où les éléphants sont abattus.

121. Cependant, il doit être clair que bien qu'une amélioration à court terme puisse être réalisée en injectant des fonds importants résultant de la vente du stock d'ivoire obtenu légalement, ce qui est vraiment nécessaire, c'est l'engagement d'améliorer le financement de la conservation de l'éléphant à long terme (également profitable à d'autres espèces). Pour cela, les recettes importantes générées par le tourisme, la chasse, y compris par différents droits – chasse, blocs, conservation, permis et licences des chasseurs professionnels – et par le rétablissement du plan de rétention de Selous, pourraient être utilisées.

REFERENCES

Buckland S.T., Anderson, D.R., Burnham, K.P., and Laake, J.I. (1993). *Distance sampling*. Chapman & Hall, London 446 pp

CITES Secretariat (2010). *Monitoring of Illegal hunting in elephant range States*. Document CoP15 Doc. 44.2 presented at the 15th meeting of the Conference of the Parties to CITES.

Craig, G.C. (2006). *Aerial survey standards for the MIKE Programme*. CITES MIKE Programme, Nairobi.

Cumming, D. H. M (2004). Performance of Parks in a century of change. In: *Parks in transition: biodiversity, rural development and the bottom line*. Ed. B Child. Earthscan, London.

Douglas-Hamilton, I. and Burrill, A. (1991). Using elephant carcass ratios to determine population trends. *African Wildlife: Research and Management*, pp. 98—105. International Council of Scientific Unions.

DPG (2007). Tanzania Development Partners: The Wildlife Sector. Tanzania Development Partners Group. www.wildlife-programme.gtz.de

Foley, C.A.H. and Faust, L.J. (2010). Rapid population growth in an elephant *Loxodonta africana* population recovering from poaching in Tarangire National Park, Tanzania. *Oryx* in press.

Hedges, S. and Lawson, D. (2006). *Dung survey standards for the MIKE Programme*. CITES MIKE Programme Central Coordinating Unit, Nairobi.

Hotel Association of Tanzania (2010). Presentation to the Panel of Experts. Dar es Salaam, 29 January 2010.

IUCN-UNESCO (2007). *Report of the reactive monitoring mission: Selous Game Reserve*, United Republic of Tanzania.

Jones, T., Caro, T. and Davenport, T.R.B. (Eds) (2009). *Wildlife Corridors in Tanzania*. Unpublished Report. Tanzania Wildlife Research Institute (TAWARI), Arusha.

Norton-Griffiths, M. (1978). *Counting Animals*. No. 1 of a series of Handbooks on techniques currently used in African wildlife ecology. Ed. J.J.R. Grimsdel. African Wildlife Foundation, Nairobi.

Mapunduji, D.G. and Ngomello, K.A.S. (2007). Elephant movements and home range determinations using GPS/ARGOS satellites and GIS programme: Implication to conservation in southern Tanzania. *Proceedings of the Sixth TAWARI Scientific Conference*, 6-7 December 2007, Arusha.

Martin, R.B. (1986). *Establishment of African ivory export quotas and associated control procedures*. Report to CITES Secretariat.

Milliken, T., Burn, R.W. and Sangalakula, L. (2002). *A report on the status of the Elephant Trade Information System (ETIS) to the 12th meeting of the Conference of the Parties*. Document CoP12 Doc. 34.1 Annex, presented at the 12th meeting of the Conference of the Parties to CITES. 66pp.

- Milliken, T., Burn, R.W. and Sangalakula, L. (2010). *The Elephant Trade Information System and the Illicit Trade in Ivory*. Document CoP15 Doc. 44.1 Annex, presented at the 15th meeting of the Conference of the Parties to CITES. 40pp.
- MNRT (2003). Reference manual for implementing guidelines for the designation and management of wildlife management areas (WMAs) in Tanzania. Wildlife Division, Ministry of Natural Resources and Tourism, Dar es Salaam.
- TAWIRI (2007). *Elephant population estimates: Dry season 2006*. Tanzania Wildlife Research Institute in collaboration with NCAA, TANAPA and Wildlife Division. Commissioned by Wildlife Division. TAWIRI, Arusha.
- TAWIRI (2009). Aerial Survey Observers Skills Training Manual. Aerial Survey Observers Training Workshop, 2009. Unpublished Report. Tanzania Wildlife Research Institute (TAWIRI), Arusha.
- TAWIRI (2010a). *Elephant population estimates: Dry season 2009*. Tanzania Wildlife Research Institute in collaboration with NCAA, TANAPA and Wildlife Division. Commissioned by Wildlife Division. TAWIRI, Arusha.
- TAWIRI (2010b). Presentation to CITES Panel of Experts, 25 January, 2010, Dar es Salaam.
- TAWIRI (2010c). *Status of the Major Elephant Populations of Tanzania 2009-2010*. TAWIRI Preliminary Report, 2010. Tanzania Elephant Management Plan Project. TAWIRI, Arusha.
- TEMP (2010). *Status of the major elephant populations of Tanzania 2009-2010*. Preliminary report January 2010, Tanzania Elephant Management Plan Project. TAWIRI, Arusha.
- TRAFFIC (2007). *Monitoring of Illegal trade in ivory and other elephant specimens*. Document CoP14 Doc. 53.2, presented at the 14th meeting of the Conference of the Parties to CITES. 60pp.
- TRAFFIC (2009). Large-scale ivory seizures (>1,000 kg) involving Tanzania and Zambia in ETIS, 1989-2009 (as at 23 January 2010). A report to the CITES Panel of Experts. 3pp.
- United Republic of Tanzania (1998). *The Wildlife Policy of Tanzania*. Ministry of Natural Resources and Tourism, Dar es Salaam.
- Wasser, S.K., Clark, B. and Laurie, C. (2009). The Ivory Trail. *Scientific American*, July 2009 (68-76).
- Wildlife Division (2001). *Management Plan for the African Elephant Loxodonta africana in Tanzania 2001*.
- Wildlife Division (2003). *Reference manual for implementing guidelines for the designation and management of wildlife management areas (WMAs) in Tanzania*. Ministry of Natural Resources and Tourism, Dar es Salaam.
- Zacharia, M. and Kaihula, S.A. (2001). *Community participation in the conservation and management of wildlife in Tanzania*. Discussion Paper No. 29 (Eds) RD Baldus and L Siege. Wildlife Division GTZ Wildlife Programme in Tanzania. Wildlife Division, Dar es Salaam.

PERSONNES INTERVIEWEES PAR LE GROUPE D'EXPERTS EN REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Agences gouvernementales

Rajabu YN Amasi, SGR Sector Manager, Wildlife Division
 Bakari Asseid, Director, Department of Commercial Crops, Fruits and Forestry, Ministry of Agriculture, Livestock and Environment, Zanzibar
 Edibar Bayela, District Natural Resources Officer, Kisarawe
 Lowaeli Damalu, GO/Ops & MIKE, Wildlife Division
 Lucas S Goroi, SGR Sector Manager, Wildlife Division
 Nyamsiniwa Iddi, C.A., Ngorongoro Conservation Area Authority
 Saidi I Kabaida, SGR Sector Manager, Wildlife Division
 Paskali K Kabeho, District Game Officer, Kisarawe
 Francis Kamote, Ivory Database Operator/Park Ranger, TANAPA
 Geoffrey Y. Kamwela, Assistant Commissioner of Police, Ministry of Home Affairs, Tanzania Police Force
 Mrs Karamagi, District Commissioner, Kisarawe
 Ismail Kasamu, TANAPA
 H. Keraryo, PGO, Wildlife Division
 Hamza Kija, TAWIRI
 Emilly Kisamo, CPWI, TANAPA
 Renatus Kusamba, PWI, TANAPA

Hussein N. Laisseri, Assistant Commissioner of Police, Ministry of Home Affairs, Tanzania Police Force
Inyasi A. V. Lejora, Manager, Ecological Monitoring / Acting Director, Tanzania National Parks (TANAPA)
Robert M. Lakati, Law Enforcement Officer, Ngorongoro Conservation Area Authority
Erastus T. Lufungulo, Chief Park Warden, Tarangire National Park
Ephraem Lusuva, Armourer/Park Ranger, TANAPA
M. Madehele, PGO, Wildlife Division
David Mahatane, PSO, Wildlife Division
Honor Thomas Maliti, TAWIRI
Simba Mangu, TAWIRI
Faustine Masalu, Eastern & Coast Zone Anti-Poaching Commander, Wildlife Division
Michael Masota, Wildlife Division
Edeus T Massawe, TAWIRI
Obed F. Mbangwa, Assistant Director, Wildlife Utilization and Management, Wildlife Division
B.M.C. Midala, Assistant Director, Law Enforcement, Wildlife Division
Frank Mremi, CITES Desk Officer, Wildlife Division, Arusha
Henock Z Msocha, SGR Sector Manager, Wildlife Division
Beatrice L. Mtui, GO-CITES, Wildlife Division
John Muya, Wildlife Division
Nasser Nchiurbi, C.A., Ngorongoro Conservation Area Authority
Simon Nduma, Director General, Tanzania Wildlife Research Institute (TAWIRI), Arusha
John Numya, PGO, Wildlife Division
Silvanus A Okudo, Wildlife Division
Erasmus M. Tarime, Director of Wildlife, Wildlife Division
Martha Titus, C.A. Ngorongoro Conservation Area Authority

Organisations non gouvernementales

Abubaicq Ali Abubaraq, Tanzania Hunters Association
Charles Bailey, Hotel Association of Tanzania
Mabdukadir L. Mohamed, Secretary General, Tanzania Hunting Operators Association and Tourism Confederation of Tanzania
Charles Dobie, Selous Safari Company, Hotel Association of Tanzania
Charles Foley, Wildlife Conservation Society (affiliated to TAWARI)
Alex Fox, Hotel Association of Tanzania
Trevor Jones WCS affiliated to TAWARI
Sean Lues, Hotel Association of Tanzania
Francis Ismail, Hotel Association of Tanzania
Mihail Kirdy, Hotel Association of Tanzania
Damasi Mfugale, Director of Operations, Peacock Millennium Towers Hotels, Hotel Association of Tanzania
Lota Melamari, CEO/Coordinator, Wildlife Conservation Society of Tanzania
Abulkadir L. Mohamed, Tourism Confederation of Tanzania
Malcolm Ryen, Hotel Association of Tanzania
Sam A Mtyule, Tanzania Hunters Association

Consultant

Howard Frederick Chi Ltd (Consultant affiliated to TAWARI)

AUTRES PERSONNES AYANT FOURNI DES INFORMATIONS AU GROUPE D'EXPERTS

Mary Rice, Executive Director, Environmental Investigation Agency
Tom Milliken, Director, TRAFFIC East/Southern Africa
Will Travers, President, Species Survival Network